

Mail FFG du 26/01/2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le prolongement de notre Infos Clubs du 24 janvier autour de la mise en place du Pass Vaccinal au sein des ERP Plein Air (golfs), vous trouverez une note complète sur le cadre et les modalités pratiques de mise en œuvre du Pass Vaccinale pour vos joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et plus généralement pour les personnes intervenant dans votre établissement et en contact avec les usagers.

[cliquer ici](#)

Nous vous invitons vivement à lire avec attention cette note.

De plus, il est indiqué dans ce document que les entreprises concernées par des mesures de restrictions sanitaires pourraient de nouveau bénéficier de dispositifs d'exonérations et d'aides au paiement des cotisations pendant deux mois. Le Premier Ministre a précisé que, les entreprises de moins de 250 salariés pourront bénéficier d'une aide au paiement ou d'une exonération de cotisations dans les conditions suivantes :

- perte de 30% du chiffre d'affaires sur les mois de décembre 2021 et janvier 2022 : l'entreprise peut bénéficier d'une aide au paiement des cotisations salariales d'un montant de 20 % de leur masse salariale brute ;
- perte de plus de 65 % du chiffre d'affaires : les entreprises concernées bénéficient d'une exonération de charges patronales et d'une aide au paiement des cotisations de 20 % pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Cette annonce doit cependant être officialisée par un décret à paraître prochainement et nous ne manquerons de vous informer de sa publication.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires. Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf